

## **Obligation d'information sur le radon**

(décret n°2018-434 du 4.6.18 : JO du 5.5.18 ; arrêté du 27.6.18 : JO du 30.6.18)

Le radon est un gaz rare radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. Il est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable. Il peut avoir des conséquences sur la santé des personnes qui y sont exposées de manière régulière. L'article L.125-5 du Code de l'environnement modifié par l'ordonnance du 10 février 2016 oblige le vendeur ou le bailleur à informer les acquéreurs ou locataires du risque d'exposition au radon encouru si l'immeuble est situé dans une zone à potentiel radon. Cette obligation d'information devait être mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais ne peut être effective que depuis la parution de ce décret. Le décret du 5 juin 2018 fixe le cadre réglementaire de cette obligation d'information sur les risques d'exposition au radon par la modification de l'article R.1333-29 du Code de la santé publique. Selon cet article, le territoire est

découpé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- la zone 1 : zone à potentiel radon faible ;
- la zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- la zone 3 : zone à potentiel radon significatif.

L'obligation d'information concerne uniquement les immeubles situés en zone 3. L'arrêté du 27 juin 2018 établit la liste des communes réparties entre ces trois zones. Une cartographie de ces zones à potentiel radon est disponible également sur le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Les dispositions issues du décret du 4 juin 2018 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le bailleur et le vendeur pourront se référer à la fiche d'information sur le risque radon que le préfet mettra à leur disposition. Elle sera prochainement téléchargeable sur le site : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).